



**ARRÊTÉ**

**n° 2020-050**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies  
La Bôthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Valorisation des déchets – Plateforme de conteneurs semi enterrés des Crêts à Mercury – Interdiction de dépôts aux personnes extérieures**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant les dépôts sauvages constatés sur la plateforme des Crêts à Mercury,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La plateforme de conteneurs-semi-enterrés des Crêts à Mercury est strictement réservée aux usagers définis ci-dessous afin de permettre à Arlysère d'assurer son bon fonctionnement. Le dépôt par des personnes extérieures est strictement interdit.

Les usagers autorisés à utiliser cette plateforme sont les résidents de :

- Route des Crêts pour la section allant de la route de la forêt au chemin du Plan
- Chemin du Plan
- Allée du Grand Mont

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché sur le site de conteneurs semi-enterrés des Crêts à Mercury
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et M. le Maire de Mercury.

Fait à Albertville, le 31 mars 2020

Le Président

Franck LOMBARD



Arlysère agglomération